



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le 29/03/2023
ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_019

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 29.03.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée
territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Acquisition Projet de valorisation Château - Garages Famille LEDUC

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2021 le Conseil Municipal a acté, par l'instauration d'un droit de préemption urbain, de la nécessité de protéger et mettre en valeur le vieux patrimoine architectural de la commune existant dans le centre ancien du village. Ce droit de préemption portait sur les parcelles cadastrées AP N°326 et en partie la parcelle n°320 qui comprend une partie bâtie et une cour. Seule la partie bâtie est concernée.

L'opération projetée consiste en la restauration d'un ancien chemin de ronde devenu impraticable et situé à côté de l'hôtel de ville, à proximité de la Rue de la Mairie.

La restauration de cet espace permettra une valorisation du site qui abrite également une partie de l'ancien mur du château, et contribuera donc à la sauvegarde du passé historique Mormoironnais. A terme il sera envisagé de procéder à son classement en site patrimonial remarquable ou au classement de cette portion de mur au titre des monuments historiques.

Ce projet sera poursuivi avec le soutien de l'Architecte des Bâtiments de France d'Avignon et fera l'objet d'un diagnostic par un architecte du patrimoine, permettant d'affiner les objectifs.

Au terme de négociations avec les propriétaires indivis (succession de M Claude LEDUC) des parcelles :

- Parcelle bâtie cadastrée AP 326 d'une contenance de 125m²
- Parcelle bâtie cadastrée AP 1124 d'une contenance de 81m²
 - o L'ensemble représentant 190m² de bâti
- Parcelle non bâtie cadastrée AP 337 d'une contenance de 80 m²

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien et des terrains établi par le service des Domaines en date du 04 novembre 2022 (pour mémoire 85 000€ avec 10% de marge de négociation n'est pas obligé de le préciser je vous le note juste si on vous demande)

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires indivis de la succession de M Claude LEDUC à la proposition faite par courrier du 27 janvier 2023 pour une acquisition par la collectivité de l'ensemble des parcelles ci haut listées au prix de 70 000€

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-68 en date du 09 décembre 2021 et portant Instauration d'un droit de préemption urbain pour la restauration et valorisation d'un ancien chemin de ronde,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_019-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition aux propriétaires indivis de la succession de M Claude LEDUC pour un montant de 70 000€ des parcelles :
 - o Parcelle bâtie cadastrée AP 326 d'une contenance de 125m2
 - o Parcelle bâtie cadastrée AP 1124 d'une contenance de 81m2
 - L'ensemble représentant 190m2 de bâti
 - o Parcelle non bâtie cadastrée AP 337 d'une contenance de 80 m2
- **CONFIE** l'acte notarié à l'Office Notarial de Maître DOREMUS, Mormoiron
- **DIT** prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE

